La Trinité-sur-Mer
BRETAGNE SUD

2026-291

MODIFICATION DES REGLES DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Cours des Quais

Du 16 au 25 septembre 2026

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur SIRE Julien représentant l'entreprise G-T Morbihan, en date du 9 septembre 2026,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux dans le cadre de travaux de pose des prises pour guirlandes sur les candélabres d'éclairage publique,

ARRETE

ARTICLE PREMIER
A compter du 16 septembre 2026 et ce jusqu'au 25 septembre 2026, pendant la durée des travaux de pose des prises pour guirlandes sur les candélabres d'éclairage public, la circulation pourra être momentanément interrompue et le stationnement interdit au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
Une signalisation temporaire sera mise en place au fur et à mesure de l'avancement des travaux afin de sécuriser la zone d'intervention.

ARTICLE DEUXIEME
L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.
La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).
Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE TROISIEME
La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :
- La Gendarmerie de Carnac
- La Police Municipale
- Les Services Techniques,
- Le Service Communication
- G-T Morbihan

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 9 septembre 2026

Pour Le Maire,

Yves NORMAND

Adjoint P. délégation

Affiché le : 10 SEP. 2026

Mairie de la Trinité sur Mer (Morbihan)

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)